

maintien de la sécurité et de la paix, suivant les principes fondamentaux du Pacte de la Ligue arabe et de la Charte des Nations Unies; les États signataires se sont engagés à voir dans tout acte dirigé contre un ou plusieurs des pays signataires ou contre leurs forces armées, un acte d'agression les visant tous; ils se sont engagés en outre à défendre sans délai l'État ou les États victimes d'une agression. Le Traité stipule que les pays signataires s'engagent à coordonner leurs activités économiques de façon à relever les normes d'existence de leurs peuples.

La structure de la Ligue arabe

Le Pacte établit une structure assez simple à trois niveaux: le Conseil, six commissions permanentes et le Secrétariat, dirigé par un secrétaire général nommé par le Conseil. Depuis 1945, à ces organismes sont venus s'ajouter commissions spécialisées, bureaux et départements dépendant du Secrétariat.

L'organe suprême de la Ligue est le Conseil, comprenant les représentants de tous les États membres disposant chacun d'une voix. Conformément au Pacte, le Conseil est chargé de réaliser les desseins de la Ligue (article II), de contrôler les négociations et la mise en œuvre des ententes sur les questions relevant de l'autorité de la Ligue (articles II et IV) et d'étudier certaines disputes internationales impliquant les États membres (articles V et VI). Les décisions du Conseil prises à l'unanimité engagent tous les membres, tandis que les décisions majoritaires ne lient que ceux qui y ont souscrit formellement. Dans un cas comme dans l'autre joue la réserve aux termes de laquelle les décisions "seront mises en œuvre dans chaque État suivant sa structure fondamentale".

L'article II énumère les six domaines où doit jouer une collaboration spéciale (voir plus haut); le Pacte prévoit pour chacun de ces domaines la création d'une commission spéciale, comprenant des représentants de tous les États membres et au besoin ceux des États arabes non signataires (article IV). Ces commissions se chargent de rédiger des projets d'entente portant sur les principes fondamentaux se rapportant à leurs domaines propres et de les soumettre au Conseil avant de les communiquer aux États membres (article IV).

Plusieurs autres organismes sont venus s'ajouter à ceux que le Pacte avait d'abord créés. Parmi ces nouveaux organismes il faut citer le Conseil économique, le Conseil mixte de défense, la Commission militaire permanente (tous trois prévus par le Traité de défense conjointe de 1950) et divers bureaux spéciaux. L'un de ces bureaux, "l'Office du boycottage" qui a suscité bien des discussions, témoigne de l'inquiétude des États membres quant au problème de Palestine.

Parmi les décisions à longue portée du Conseil économique se range celle de créer un Fonds monétaire arabe pour le développement économique (AMFED). En janvier dernier, l'accord avait reçu suffisamment d'adhésions pour que le fonds soit établi; le capital sera de 20 millions de livres égyptiennes, souscrites au prorata du barème des cotisations de la Ligue arabe. Le Fonds contribuera au développement économique du Moyen-Orient en mobilisant les ressources en capitaux de la région. Il représente dès maintenant une force potentielle importante.